



Belgium for
Biodiversity

LIFE Belgium for Biodiversity appel à projets pilotes 'Natura 2000 à l'honneur'

Réglementation



Index

| | |
|--|---|
| | 1 |
| Index..... | 2 |
| Description générale | 3 |
| Objectif de cet appel | 3 |
| Secrétariat | 3 |
| Admissibilité | 4 |
| Objet de la proposition de projet..... | 4 |
| Le demandeur | 5 |
| Incompatibilités..... | 5 |
| Soumission, classement et attribution de la subvention | 5 |
| Soumission | 5 |
| Le classement..... | 6 |
| Attribution de la subvention | 6 |
| La subvention | 6 |
| Passifs postérieurs à l'attribution | 7 |
| Durée de la mise en œuvre | 7 |
| Communication | 7 |
| Rapport et visite du projet | 7 |
| Versement de la subvention | 8 |
| Non-conformité et recouvrement de la subvention | 8 |
| Annexes | 8 |



Description générale

Objectif de cet appel

Le projet LIFE Belgium for Biodiversity (B4B) travaille, avec 14 partenaires, à augmenter la biodiversité et le vaste réseau Natura 2000 en Belgique. Le projet couvre l'ensemble du territoire belge, y compris la partie belge de la mer du Nord.

Le réseau Natura 2000 est le plus grand réseau de nature au monde et relie entre eux des sites européens de premier plan. Pour mieux faire connaître ce précieux réseau de nature au grand public, LIFE Belgium for Biodiversity prévoit 200 000 euros, répartis sur 2 appels à projets.

Pour mieux faire connaître le réseau Natura 2000 au grand public, il est important que Natura2000 ait un « visage ». C'est pourquoi, ces derniers mois, les partenaires du projet LIFE Belgium for Biodiversity ont travaillé sur une stratégie de marque. Avec cela, nous voulons clarifier ce que représente Natura 2000 et comment nous pouvons rendre Natura 2000 reconnaissable sur le terrain et dans la communication générale sur Natura 2000. Cette marque est accompagnée d'une mission et d'une vision claires. Une marque claire a principalement pour but d'augmenter la conscience des valeurs écologiques uniques dans les zones Natura 2000 et de réaliser une plus grande implication des parties prenantes et du grand public.

Note : Le mot est littéralement dérivé du mot vieux norrois « brandr », qui signifie « marquer au fer rouge ». Les marques au fer rouge étaient le moyen par lequel les propriétaires de bétail distinguaient leurs animaux les uns des autres.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites web suivants:

- www.LIFEb4b.be
- <https://natura2000.vlaanderen.be/>
- <https://natura2000.eea.europa.eu/>
- <https://www.eea.europa.eu/themes/biodiversity/natura-2000>

Secrétariat

L'appel à projets est géré par l'équipe de gestion de LIFE Belgium for Biodiversity. L'équipe de gestion est mandatée par le comité de pilotage de LIFE Belgium for Biodiversity pour superviser cet appel à projets en tant que secrétariat de projet. Le secrétariat est hébergé par le gouvernement flamand, l'Agence pour la Nature et les Forêts

Responsable de projet Tom Andries

✉ tom.andries@vlaanderen.be

☎ 0486 06 82 87

Project assistant Rieke Lenaert

✉ rieke.lenaert@vlaanderen.be

☎ 0473 41 15 11



Admissibilité

Le gouvernement flamand attire l'attention sur l'importance d'un dossier solidement étayé et de haute qualité. La proposition dans le cadre de cet appel à projets doit répondre à toutes les conditions mentionnées ci-dessous pour être éligible à une subvention.

Vous pouvez toujours demander conseil sur la procédure et les conditions auprès des personnes de contact mentionnées ci-dessus dans la section 'Secrétariat'.

Une session d'information aura lieu le :

- Session en néerlandais le 19 juin 2024, de 10h à 12h, à Bruxelles, bâtiment Herman Teirlinck
- Session en français le 19 juin 2024, de 14h à 16h, à Bruxelles, bâtiment Herman Teirlinck
- Session en français le 21 juin 2024, de 10h à 12h, à Jambes

Le secrétariat de LIFE Belgium for Biodiversity peut fournir des conseils aux candidats potentiels concernant l'admissibilité et le respect des conditions. En aucun cas, le secrétariat de LIFE Belgium for Biodiversity ne contribuera à la rédaction ou à l'élaboration d'une proposition de projet.

Objet de la proposition de projet

Pour être éligible à une subvention, le projet proposé doit contribuer à la sensibilisation du grand public à Natura 2000 (voir Objectif de cet appel).

Les types de projets suivants sont éligibles :

- Projets axés sur l'éducation, la communication ou l'engagement social dans le cadre de Natura 2000 ;
- Projets impliquant activement les parties prenantes, visant à promouvoir la collaboration entre organisations et/ou régions dans le cadre de Natura 2000 ;
- Projets offrant des produits ou services centrés sur Natura 2000 ;
- Projets contribuant au développement d'un outil ou produit innovant au service de la marque Natura 2000.

Les activités suivantes et les budgets associés sont exclus du financement :

- Recherche fondamentale (scientifique)
- Acquisitions foncières
- Projets de restauration (par exemple, creusement de mares, (re)boisement, plantations de petits éléments de paysage, etc.)
- Mesures compensatoires dans le cadre de la législation sur la nature
- Activités déjà prévues par le projet LIFE Belgium for Biodiversity. Les actions existantes de LIFE Belgium for Biodiversity peuvent être consultées sur www.lifeb4b.be



Le demandeur

- Le projet est soumis par une personne physique et/ou une personne morale de droit privé ou de droit public qui n'appartient pas au gouvernement flamand, au gouvernement wallon, au gouvernement bruxellois ou au gouvernement fédéral ;
- Le demandeur est résident de Belgique ou a son siège social en Belgique ;
- Le projet est réalisé sur le territoire de la Flandre, de la Wallonie, de Bruxelles ou dans la partie belge de la mer du Nord.

Incompatibilités

- Les partenaires du projet, les entreprises liées et leurs structures du LIFE Belgium for Biodiversity ne sont pas éligibles à une subvention ;
- La cumulation avec d'autres fonds de l'UE n'est pas autorisée ;
- Le projet ne peut pas avoir pour objet la réalisation d'activités qui doivent être exécutées en vertu d'une obligation légale ou d'une décision judiciaire ;
- Le projet ne doit pas être en contradiction avec la législation existante.

Soumission, classement et attribution de la subvention

Soumission

Les projets doivent être soumis à l'aide du formulaire de candidature disponible sur le site web www.lifeb4b.be. Seuls les projets soumis par voie électronique seront pris en considération.

Les projets doivent être soumis avant le 9 septembre 2024.

Détermination de la notation

Les projets sélectionnés sur la base des conditions (voir le point ci-dessus « Critères d'éligibilité pour la candidature ») seront évalués dans une deuxième phase par un jury composé d'un président et de 13 experts au maximum. Le jury est composé d'experts ayant des domaines d'expertise différents, ce qui crée un panel hétérogène. Le jury évaluera les projets sur la base des critères d'évaluation suivants:

| Catégori | Description | Distribution des points |
|----------------------------|---|-------------------------|
| Focus | Le projet se concentre sur l'amélioration et la diffusion de Natura 2000. Le projet renforce la sensibilisation du public et le soutien à Natura 2000. | 25 points |
| Coopération interrégionale | Le projet est mis en œuvre dans plus d'une région (Flandre, Bruxelles, Wallonie ou partie belge de la mer du Nord) et/ou le consortium du projet est composé de partenaires d'au moins deux régions différentes. La répartition des points est de 0 ou 15. Aucune distinction n'est faite quant au nombre de régions. | 15 points |
| L'approche générale | L'approche du projet est efficace et efficiente. | 15 points |



| | | |
|--------------------------|--|-----------|
| Innovant et inspirant | Le projet peut servir d'exemple à d'autres et créer un effet de levier. Le projet est innovant dans sa région (Flandre, Wallonie, Bruxelles et la partie belge de la mer du Nord). | 20 points |
| Durabilité du concept | Les impacts, les résultats ou les produits développés ont un impact ou un cycle de vie prévu d'au moins 5 ans. | 10 points |
| Répliquabilité du projet | Les effets, les résultats et les produits ou méthodologies développés sont reproductibles. | 15 points |

Tabel 1: les critères d'évaluation

Les projets peuvent bénéficier d'une subvention s'ils obtiennent une note minimale de 70/100 (70 %).

La subvention sera accordée dans la limite des crédits disponibles jusqu'à un maximum de 105 000 euros par appel à projets, répartis entre tous les projets sélectionnés. Un maximum de 15 000 euros sera accordé par projet.

Le classement

Un classement sera établi pour tous les projets ayant obtenu une note minimale de 70 %. Le projet ayant obtenu la meilleure note dans chaque région se verra attribuer une subvention. Cela correspond à un maximum de 4 projets. Le montant restant est attribué aux projets les mieux notés, sans tenir compte de la répartition régionale.

En cas d'ex aequo, le président du jury prend la décision finale quant au projet qui recevra une subvention.

Attribution de la subvention

Sur la base du rapport du jury, l'administrateur général de l'Agence pour la nature et les forêts décide des projets qui bénéficieront d'une subvention et de son montant. Le soumissionnaire du projet en est informé par écrit.

La subvention

Le montant total de la subvention, tous projets confondus, ne peut excéder 105 000 euros. En principe, les projets récompensés sont subventionnables à 100%, avec un maximum de 15.000,00 euros par projet.

Coûts éligibles :

- Seuls les coûts encourus sont éligibles, les frais de personnel ne le sont pas.



- Les coûts encourus doivent être justifiés par des factures ou des reçus et des preuves de paiement. Ces reçus doivent être datés entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2026 (durée des projets pilotes de cet appel à propositions).
- Les coûts doivent être basés sur le marché.

Passifs postérieurs à l'attribution

Durée de la mise en œuvre

La mise en œuvre du projet commencera après l'approbation officielle du projet et au plus tôt le 1er janvier 2025

- Les travaux prévus et la communication obligatoire décrits dans le présent règlement doivent être entièrement mis en œuvre avant le 31 décembre 2026 ;
- Pendant la période de mise en œuvre du projet, un représentant de LIFE Belgique pour la biodiversité peut visiter le projet (si possible) pour en contrôler l'avancement.

Communication

- Au moins une campagne de presse sera fournie par le projet.
- Les résultats du projet peuvent être utilisés à des fins de communication dans le cadre de LIFE Belgique pour la biodiversité. Le matériel audiovisuel soumis peut être utilisé par LIFE Belgique pour la biodiversité dans le cadre de la communication du projet LIFE Belgique pour la biodiversité.
- Dans toute communication, le bénéficiaire mentionnera que le projet a été créé avec le soutien financier de l'UE au titre du programme LIFE dans le cadre du projet LIFE Belgique pour la biodiversité (Projet 101069526 - LIFE21-IPN-BE-B4B LIFE). Veuillez également toujours mentionner cette clause de non-responsabilité :
- « Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de CINEA. Ni l'Union européenne ni l'autorité subventionnaire ne peuvent en être tenues pour responsables ».
- Lors de la publication de brochures, de dépliants, de panneaux d'information ou d'autres produits audiovisuels, les logos LIFE et Natura 2000 ainsi que le logo LIFE Belgique pour la biodiversité doivent être suffisamment visibles. Une version numérique de ces logos peut être obtenue auprès du secrétariat du projet ou téléchargée à partir de ce site web <https://www.lifeb4b.be/fr/project-call-natura-2000-lhonneur> .

Rapport et visite du projet

Un rapport final est préparé sur la base d'un modèle disponible sur www.lifeb4b.be et le rapport final doit être soumis au plus tard le 31 mars 2027. Après cette date, le bénéficiaire perdra la subvention accordée. Un représentant de LIFE Belgique pour la biodiversité vient examiner les résultats du projet avant le versement de la subvention. Ce faisant, le bénéficiaire accorde au représentant de LIFE Belgique pour la biodiversité le libre accès à ses locaux. Cette visite du projet est obligatoire.



Versement de la subvention

Le montant de la subvention demandée peut être réclamé dans les deux mois suivant l'achèvement du projet, c'est-à-dire après la mise en œuvre du projet, la visite du projet et les activités de communication minimales requises, ainsi que la soumission du rapport final.

Le solde sera versé après soumission d'une demande accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Une ou plusieurs factures accompagnées d'une preuve de paiement.
- Un relevé des coûts/résultats de tous les coûts et revenus liés aux activités subventionnées (= rapport financier). (= rapport financier).
- Le rapport final reflétant, par composante, la mesure dans laquelle le projet approuvé a été réalisé. (= rapport fonctionnel).
- Photographies, annonces et/ou extraits de presse.

En l'absence de l'un des documents susmentionnés, la demande sera suspendue. Le secrétariat du projet contactera le demandeur pour qu'il envoie les documents manquants ou incomplets nécessaires. Dès réception des documents manquants, la procédure de demande peut être relancée.

Si la législation sur les marchés publics s'applique (dans le cas où le demandeur est une autorité publique), chaque demande de déboursement contiendra au moins une déclaration indiquant que tous les documents légalement requis sont disponibles.

Tout revenu résultant des activités subventionnées doit être déduit de la subvention à verser.

Non-conformité et recouvrement de la subvention

La subvention doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée. En cas de non-respect des conditions d'octroi, la subvention, majorée des intérêts légaux, sera récupérée sur décision de l'administrateur général de l'Agence pour la nature et les forêts.

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.

Annexes

- Lien vers le formulaire de demande
 - Néerlandais
 - Français
- Liste de contrôle
- Aperçu des coûts